

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX ET SUR LES BAUX COMMERCIAUX

ARRETE LE

APPROUVE LE

PIECE DU PLU

5.4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 25 JUIN 2008

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Volants
29	25	28

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Jean-Louis MENNE, Patrice GOUIN, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR, Kenza MOTAÏB

Absents excusés :

- ✓ Micheline KOVAR, représentée par Françoise GALLOU
- ✓ Agnès LECOMTE, représentée par Marie-France SERRA
- ✓ Magaly MARTIN, représentée par Rafaël DA SILVA

Absent :

Louis PASQUIER

Secrétaire de séance :

Danièle BLAS

Objet :

Institution du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux de commerce

DELIBERATION
N° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

10 JUIL. 2008

et affichage le :

2 juillet 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 25 juin, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 19 juin 2008 (affichage le 19 juin 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 L.214-3 issus de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds et les baux commerciaux et artisanaux ;

Vu le rapport de la commune recensant les menaces pesant sur le commerce et l'artisanat de proximité et proposant un périmètre de sauvegarde ;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder, en centre-ville, un artisanat et un commerce de proximité diversifié ;

SUR le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que joint en annexe ;
- ❖ INSTITUE, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et sur les baux commerciaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

10 JUL. 2008

PERIMETRE DE SAUVEGARDE

- ↳ Place Charles de Gaulle
- ↳ Place de l'Eglise
- ↳ Place de la Mairie
- ↳ Place Carnot
- ↳ Avenue Aristide Briand
- ↳ Rue André Caron (de la place de l'Hôtel de Ville à l'intersection rue de Neuilly-en-Thelle et rue du Petit Beffroi)
- ↳ Rue Aurélien Cronnier
- ↳ Rue Pierre Wolf (de la rue Louis Leclère à la rue Roger Salengro)
- ↳ Rue Henri Barbusse (de la rue de Richebourg à la rue Louis Leclère)
- ↳ Rue de l'Hospice (entre la rue Henri Barbusse et la rue du Grand Beffroi)
- ↳ Rue Alexandre Michel
- ↳ Avenue de Verdun (entre la route de Neuilly-en-Thelle et la rue Edouard Branly – Parc urbain de la Marnière)
- ↳ Avenue des Martyrs (du carrefour Vauquelin à l'avenue Aristide Briand)